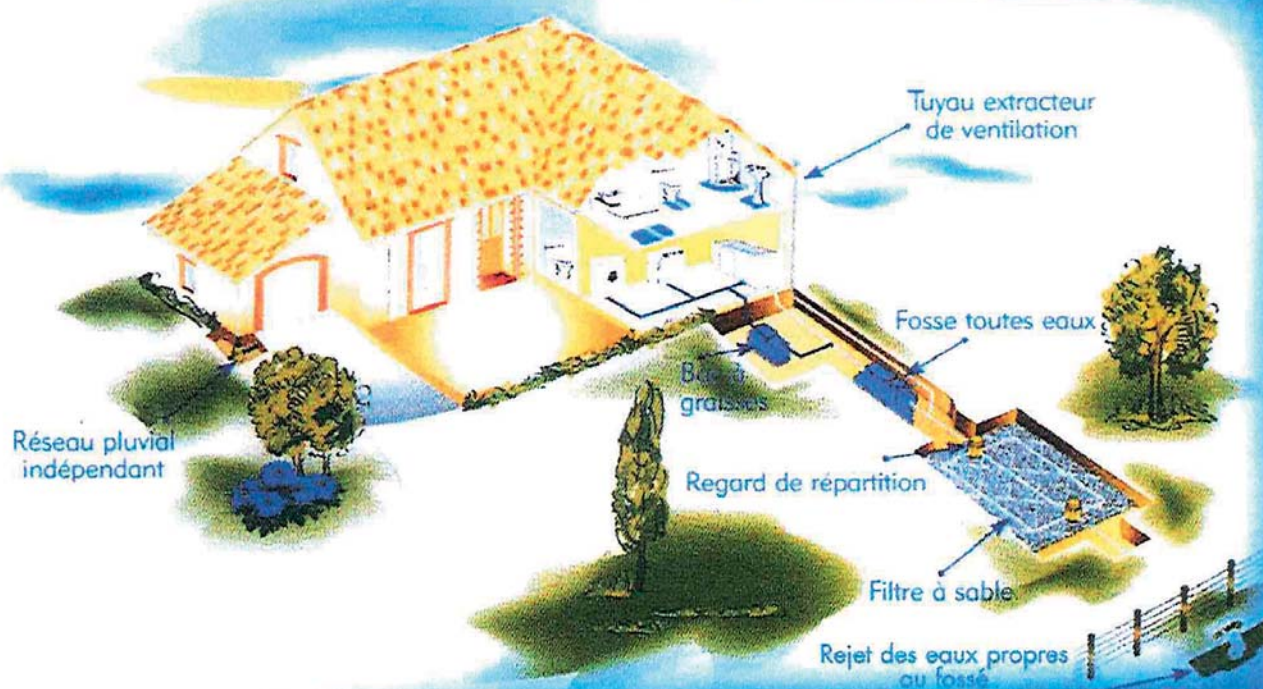


L'assainissement autonome

dans votre commune



Document édité par le
Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992
et du 30 décembre 2006
imposent aux communes la création d'un
Service Public d'Assainissement Non Collectif
appelé SPANC

Ce service a été délégué, par votre commune,
au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Quel rôle a le SPANC ?

A travers le SPANC, le syndicat est chargé de
contrôler la conformité et le bon fonctionnement
de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome
de la commune.

- Vous êtes en effet tenus de justifier dans tous les cas :**
- d'une part de l'existence d'un dispositif d'assainissement pour votre habitation,
 - d'autre part de son fonctionnement au fil du temps.

Comment le syndicat va procéder ?

1. Réunion publique

Vous serez convié tout d'abord à une réunion d'information publique préalable en mairie.

2. Etude diagnostic

Les agents du syndicat effectueront ensuite
une étude de diagnostic des installations existantes
afin de vérifier la conception des ouvrages,
d'évaluer leur fonctionnement et de déterminer ainsi
si une réhabilitation est nécessaire.

Le diagnostic permettra de classer chaque assainissement suivant 3 critères :

- Acceptable, sous réserve
- Non conforme (rejet direct au fossé, non respect du permis de construire, etc...).

Seuls les dispositifs non conformes devront être réhabilités et selon les degrés d'urgence.

3. Contrôles périodiques

Ensuite, tous les 4 ans au minimum, le syndicat effectuera :

- un contrôle de bon fonctionnement des installations,
- un contrôle de l'état des ouvrages, de l'entretien, de l'élimination des matières de vidange et de la qualité des rejets.

Pourquoi ?

Les avantages de l'application de la loi

La remise aux normes des installations déficientes aura de multiples avantages :

- Un confort en faisant disparaître les odeurs provenant des fossés causées par des rejets directs (sans traitement préalable).

- Une plus grande souplesse d'utilisation.

Les nouveaux systèmes d'épuration, comme les fosses toutes les eaux, absorbent tous les produits sans contre indications particulières (Javel, produits ménagers, etc...).

- Intérêt environnemental de protection des nappes et des cours d'eau. Cela permettra de préserver la qualité de l'eau des puits et de protéger la faune et la flore.

Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs

Les eaux usées de nos maisons sont une source de pollution si elles ne sont pas traitées. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose que toute habitation soit équipée d'un système de traitement des eaux usées appelé assainissement non collectif (ANC). Les communes doivent organiser les diagnostics des assainissements non collectifs d'ici 2012 et, si les installations ne sont pas fonctionnelles ou sont inexistantes, les propriétaires doivent mettre en conformité cet assainissement dans un délai de 4 ans après le diagnostic.

La commune de Longages a créé, avec les autres communes du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour vous conseiller sur les travaux à réaliser lorsque vous construisez un logement neuf ou pour réaliser ces diagnostics pour les habitations existantes. Cela permet d'avoir un conseil de proximité et des coûts moins élevés qu'en faisant appel à d'autres prestataires. Le SPANC est basé sur la commune du Lherm dans les bâtiments touchant la station de production d'eau potable.

Comment va se dérouler cette démarche ?

- Nous organisons tout d'abord une réunion publique où vous pourrez venir vous informer et poser les questions que vous souhaitez. Les services du SPANC seront présents pour vous donner les renseignements ;
- Les agents du SPANC se rendront chez vous, sur rendez-vous, pour faire un diagnostic de vos installations et vous informer si une réhabilitation est nécessaire ;
- A l'issue de ce diagnostic, soit votre installation est conforme et fonctionnelle, soit elle ne l'est pas. Dans ce dernier cas, vous aurez à la mettre aux normes dans un délai de 4 ans. Le SPANC vous conseillera sur les travaux à réaliser et viendra vérifier l'achèvement des travaux pour vous assurer d'une bonne réalisation et vous délivrera un certificat de conformité ;
- Par la suite et pour toutes les installations (conformes ou remises aux normes), un contrôle de bon fonctionnement sera à faire, 4 ans après, puis tous les 8 ans.

Quelles aides financières pour ces travaux ?

- Le diagnostic de votre installation coûte 110 €. Pour alléger ce coût, le conseil municipal de Longages a voté une aide de 50 % pour chaque foyer. Ainsi 55 € resteront à votre charge (coût pour la commune : environ 20 000 €) pour ce premier diagnostic.

- Pour les assainissements qui ne sont pas conformes ou pour les habitations n'ayant pas d'assainissement, les travaux sont à réaliser dans les 4 ans et vous pouvez obtenir diverses aides financières suivant vos revenus. Vous pouvez demander des aides auprès des organismes suivants :

- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Général de la Haute-Garonne

- La CRAM pour les personnes retraitées

- La Caisse d'Allocations Familiales

- Le Conseil Général de la Haute-Garonne pour les Agriculteurs

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les installations présentant des risques sanitaires.

- Enfin, un éco-prêt à taux zéro, remboursable sur 10 ans est à demander à votre banque. Ce dispositif est national et toutes les banques doivent le proposer dès lors que vous avez des travaux à faire sur votre système d'assainissement (attestation du SPANC à fournir).

Pourquoi sommes-nous amenés à faire cette démarche ?

Tout d'abord parce que la loi nous l'impose mais au-delà de cela, la mise aux normes des installations déficientes a de multiples avantages :

- Un confort en faisant disparaître les odeurs,

- Une plus grande souplesse d'utilisation car les nouvelles installations peuvent recevoir tous les produits, sans contre-indication particulière (javel, produits ménagers, etc),

- Une protection des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de la qualité des eaux des puits,

- La préservation de la qualité de l'eau du bassin de la Garonne pour assurer une production d'eau potable pour tous et un milieu naturel de qualité,

- La disparition de risques sanitaires liés aux rejets non ou mal traités dans les fossés.

Quelques questions à se poser

- Votre installation est-elle en service depuis plus de quinze ans ?
- Etes-vous certains qu'elle est adaptée aux caractéristiques de votre terrain, aux volumes d'eaux usées à traiter ?
- Permet-elle un traitement complet avec un dispositif de prétraitement et un dispositif de traitement ?
- Est-elle en bon état de fonctionnement ?
- Avez-vous procédé à une vidange de la fosse depuis moins de quatre ans ?
- Les eaux pluviales et de ruissellements sont-elles collectées par un réseau distinct et rejetées au fossé ?
- Avez-vous un accès dégagé à l'installation pour faciliter l'entretien (pas de plantations à proximité...) ?



Contact Service Assainissement

Responsable du service :

Valérie MENARD-ASPIAZU - Port. 06 77 90 32 10

Techniciens : Jean-Sylvain DARBAS - Jérôme BERTHOMIEU

Tél. 05 61 56 55 68 - Port. 06 75 62 74 86

Tél. standard : 05 61 56 00 00